

LES JARDINS DE L'AUGET

Notice descriptive

PRESENTATION

Le programme d'aménagement de la commune de VESLY concerne la réalisation de 7 parcelles de terrain à bâtir, rue Courbe, décomposé comme suit :

N°lot	Surface m²	SHON maximale
1	986	300
2	1001	300
3	846	300
4	863	300
5	846	300
6	889	300
7	963	300

OBJET DE LA NOTICE DESCRIPTIVE

La présente notice a pour objet de définir les conditions techniques et les prestations suivant lesquelles seront réalisés les aménagements ci-dessous désignés.

NOTE GENERALE

Il est expressément prévu que, dans le cas ou pendant l'aménagement, la fourniture et la mise en œuvre de certains matériaux, équipements ou matériels se révéleraient impossible, difficile ou susceptible d'entraîner des désordres et ce, pour un motif quelconque (ex : réglementation administrative, décisions de l'Atelier d'Urbanisme ou de l'Architecte des bâtiments de France , cessation d'activité, d'entreprise ou de fournisseur, retards d'approvisionnements, défauts de fabrication, difficultés d'importation, impératifs techniques ou en cas d'apparition de matériel nouveau), le maître d'ouvrage pourra remplacer ces matériaux, équipement ou appareils, par d'autres de qualité au moins équivalente. Le maître d'ouvrage pourra également améliorer la qualité ou la présentation de tout ou partie de l'aménagement.

CARACTERISTIQUES

Le terrassement sera exécuté en pleine masse pour permettre la réalisation des infrastructures. Les terres non utilisées en remblais seront stockées sur place en attendant d'être réutilisées pour les besoins de l'opération.

EQUIPEMENTS RESEAUX

Toutes les constructions devront être raccordées aux réseaux d'eau potable et d'électricité en attente en limite de propriété selon les modalités techniques définies par le schéma VRD (pièce jointe au dossier du permis d'aménager).

Ces raccordements devront être effectués conformément aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur, aux prescriptions des services publics ou concessionnaires intéressés et en souterrain.

TELECOMMUNICATIONS

Téléphone : en attente en limite de parcelle pour raccordement par le concessionnaire.

TV et radio : Sans objet.

ALIMENTATION EN EAU

Citerneaux (modèle selon exigences du concessionnaire) implantés en limite de parcelle. Equipé d'une manchette pour la pose ultérieure du compteur (à la charge de l'acquéreur lors de la souscription du contrat d'abonnement).

ALIMENTATION AU GAZ

Coffret en limite de propriété, en attente raccordement par le concessionnaire.

ALIMENTATION EN ELECTRICITE

L'alimentation générale en électricité se fera depuis le réseau moyenne tension du concessionnaire jusqu'au coffret de façade en limite de propriété, en attente raccordement par le concessionnaire.

EAUX USEES

Sans objet.

EAUX DE PLUIE ET DE RUISSELLEMENT

Evacuation des eaux de pluies des parties collectives seront gérées par un réseau de noues longeant la voirie principale et les parcelles. Ces noues recueilleront les eaux pluviales des voiries et espaces vert du projet et les conduiront jusqu'aux puits d'infiltration conformément au dossier loi sur l'eau.

Les eaux de pluies privatives devront être traitées sur la parcelle par tous moyens appropriés (infiltration, épandage, récupération....).

DEFENSE A INCENDIE

La défense à incendie est assurée par un poteau incendie avec un débit satisfaisant.

PARTIES COMMUNES EXTERIEURES

Voiries et Parkings

- La voirie d'accès sera en enrobé bitumeux noir et délimitée par des bordures.
- Les places de stationnements privatives seront réalisées en béton ou enrobé bitumeux.

Circulation piétons :

- L'accès piéton se fera depuis le domaine public conformément au permis d'aménager.

Accès :

- Les accès aux parcelles privatives auront une largeur de 5m pour pouvoir stationner deux véhicules et seront réalisés en béton ou enrobé bitumeux.

ESPACES VERTS

Plantation d'arbres, arbustes et fleurs :

- Les espaces verts seront réalisés conformément au plan d'aménagement du permis d'aménager.

Engazonnement :

– Les zones d'engazonnement seront réalisées conformément au plan d'aménagement au permis d'aménager.

ECLAIRAGE EXTERIEUR

L'éclairage des espaces extérieurs sera réalisé par candélabres (y compris câblage et armoire de commande si nécessaire), commandés par interrupteur crépusculaire et /ou horloge si nécessaire. Le modèle sera défini par la commune.

HAIES

– Elles seront réalisées conformément au plan d'aménagement du permis d'aménagement.

Pris connaissance A.....leen 3 exemplaires.

<p style="text-align: center;">L'ACQUEREUR (Indiquer la mention « lu et approuvé »)</p>	<p style="text-align: center;">LE CO-ACQUEREUR (indiquer la mention « lu et approuvé »)</p>
<p style="text-align: center;">LE REPRESENTANT LEGAL DE CAP HORN PROMOTION</p>	